

d'au plus cinq ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1204-92 du 26 août 1992, messieurs Roger Desrosiers, Claude Lemay, Robert H. Marchessault, Guy J. Ruelland et A. Karel Velan ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Monique Lefebvre a été nommée membre du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Lionel Hurtubise a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1827-92 du 16 décembre 1992, monsieur Claude Martel a été nommé membre du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Lionel Hurtubise et madame Monique Lefebvre soient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— M^e Bernard Allaire, avocat, Allaire Ménard Mageau Valiquette, en remplacement de monsieur A. Karel Velan;

— monsieur Marcel Choquette, directeur, Administration et ressources humaines, Téléfilm Canada, en remplacement de monsieur Roger Desrosiers;

— madame Michèle Guay, présidente directrice générale, Centre de promotion du logiciel québécois, en remplacement de monsieur Claude Martel;

— madame Denise Martin, vice-présidente et directrice générale, Groupe pharmaceutique McMahon-Essaim inc., en remplacement de monsieur Guy J. Ruelland;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Murielle Angers Turpin, directrice Centre d'emploi, Développement des Ressources humaines Canada, en remplacement de monsieur Robert H. Marchessault;

— madame Lise Laflamme, présidente, Les Services Cartographiques 2+1 inc., en remplacement de monsieur Claude Lemay;

QUE monsieur Lionel Hurtubise soit également désigné de nouveau président du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24782

Gouvernement du Québec

Décret 1684-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT le siège du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature a son siège dans la Ville de Québec ou dans la Ville de Montréal selon que le décide le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3477-78 du 8 novembre 1978, le siège social du Conseil de la magistrature est situé dans la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 10 du chapitre 42 des lois de 1995, le lieu de résidence du juge en chef et du juge en chef associé est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat de cette ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de cette loi, modifié par l'article 42 du chapitre 42 des lois de 1995, le juge en chef est d'office président du Conseil de la magistrature et le juge en chef associé membre de celui-ci;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil de la magistrature ait son siège dans la Ville de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le siège du Conseil de la magistrature soit situé dans la Ville de Québec;

QUE l'arrêté en conseil 3477-78 du 8 novembre 1978 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24783

Gouvernement du Québec

Décret 1685-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la nomination de M^e Claude Fortin comme juge à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté de Bellechasse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Claude Fortin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 3 janvier 1996, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté de Bellechasse, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24784

Gouvernement du Québec

Décret 1686-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la nomination de M^e Claude Trudel comme juge à la Cour municipale de La Tuque

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Claude Trudel, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 3 janvier 1996, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la

Cour municipale de La Tuque, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24785

Gouvernement du Québec

Décret 1687-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT un programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur de municipalités de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE l'article 17.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2 modifié par le chapitre 20 des lois de 1995) permet au ministre des Ressources naturelles, avec l'approbation du gouvernement, d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine public sous son autorité afin de favoriser le développement régional;

ATTENDU QUE l'article 17.14 de la loi précitée permet au ministre des Ressources naturelles, aux fins de ces programmes, de transférer la propriété de toute terre du domaine public sous son autorité à la personne morale qu'il désigne;

ATTENDU QUE des discussions sont intervenues entre le gouvernement et le milieu régional dans le cadre de la politique gouvernementale sur le développement régional;

ATTENDU QUE ces discussions ont conduit, le 29 juin 1994, le gouvernement à signer l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le 16 janvier 1995, le gouvernement et le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue ont signé un addenda à cette entente afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés et de faciliter sa mise en oeuvre;

ATTENDU QUE l'entente ainsi conclue a permis de formaliser les mesures, dispositions et engagements convenus entre les parties impliquées;

ATTENDU QU'une des principales mesures identifiées à l'entente, comme devant concourir au développement socio-économique des communautés de cette région, consiste à transférer, à titre gratuit, la propriété d'un